PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PARALLÉLISÉE

Demande d'autorisation environnementale pour la création d'une centrale hydroélectrique sur le Joudron

Commune de ARVILLARD

Une consultation du public parallélisée, d'une durée de 3 mois, est prescrite du mercredi 18 novembre 2026 à 00h00 au jeudi 18 février 2027 à 23h59, à la mairie d'Arvillard - 30 place de l'Église, (73110) Arvillard, concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société d'énergie des grands moulins d'Arvillard (SEGMA) – 17 rue de la frise – 38000 Grenoble, en vue d'autoriser la création d'une centrale hydroélectrique sur le Joudron à Arvillard

Pour cette consultation du public, Monsieur Alain AUTRUFFE a été désigné comme commissaire enquêteur et Monsieur Frédéric GOULVEN comme commissaire enquêteur suppléant, par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pendant la durée de la consultation du public parallélisée, le dossier de demande d'autorisation environnementale peut être actualisé tout au long de la consultation. Il est mis à disposition :

- en version numérique sur le site internet spécialement dédié à la consultation à l'adresse suivante :
 https://www.registre-dematerialise.fr/7775/
- sur support papier, en mairie d'Arvillard - 30 place de l'Église - Arvillard – 73110 aux heures d'ouverture de la mairie.
- à la DDT de la Savoie : les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande (auprès de la DDT 73 – service SEEF – ddt-seef@savoie.gouv.fr). Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande. La reprographie des documents est à la charge du maître d'ouvrage.

Deux réunions publiques seront organisées aux jours et heures suivants :

- **mercredi 25 novembre 2026** à partir de 18h à la salle du Conseil de la Mairie d'Arvillard (73110), 30 place de l'Église
- **mercredi 17 février 2027** à partir de 18h à la salle du Conseil de la Mairie d'Arvillard (73110), 30 place de l'Église

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à l'occasion de la permanence qu'il tiendra :

- Le **jeudi 17 décembre 2026** de 14 h à 18h à la salle du Conseil en Mairie d'Arvillard (73110), 30 place de l'Église

Les éléments mentionnés ci-après sont rendus publics tout au long de la consultation par le commissaire enquêteur et sur le site spécialement dédié à la consultation :

- les observations et les propositions du public, ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire, y compris celles formulées dans le cadre des réunions publiques ;
- les avis recueillis par l'administration dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis et les réponses éventuelles à ces avis ;
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire ;

Pendant toute la durée de la consultation du public, celui-ci pourra adresser des observations ou des propositions, rédigées en langue française, sur le projet :

- sur le formulaire en ligne disponible sur le site spécialement dédié à la consultation, https://www.registre-dematerialise.fr/7775/
- par mail à l'adresse mail dédiée : consultation-du-public-7775@registre-dematerialise.fr
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, Monsieur Alain AUTRUFFE en mairie d'Arvillard - 30 place de l'Église, (73110).
- par écrit sur le cahier d'observations disponible en mairie d'Arvillard - 30 place de l'Église, (73110) pendant les horaires d'ouverture ;

Pendant la durée de la consultation, toutes les observations et propositions transmises, quelle que soit leur provenance, seront accessibles sur le site spécialement dédié à la consultation après modération, si nécessaire, par le commissaire enquêteur. Les observations transmises en dehors des modes d'envoi susvisés ne seront pas prises en compte.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :
Monsieur Guillaume MIRABEL (GEG)
tel : 06.68.28.88.13 @ : g.mirabel@geg.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront rendus publics sur le site internet dédié à la consultation, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La préfète de Savoie est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.